



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28 mai 2024 – 20h30**  
**Salle du conseil et salle des mariages**

**Présents (16) :** Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Christian POIRIER, Alain GIBERGUES, Maryse BAYBAY, Benoît CHAUVIN, Denis MINIER, Pascale FEGER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Sylvie LAUTRU, Marie CHEVALIER, Mickaël JUIGNE.

**Excusés (10) :** Mélanie BOCQUENET (pouvoir à Christian POIRIER), Fanny PIRA (pouvoir à Maryse BAYBAY), Pierre CASTILLON (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Eric ANDRE (pouvoir à Alain GUICHET), Delphine FOUQUET (pouvoir à Nadine JOLU), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Jérôme DELISLE (pouvoir à Marie CHEVALIER), Phillipe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

**Absente (1) :** Angélique PLANCHETTE.

**Secrétaire de séance :** Maryse BAYBAY.

\*\*\*\*\*

**Demande d'approbation du procès-verbal du conseil municipal n°2024-05 du 9 avril 2024 :**

Le PV du conseil municipal du 9 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET APRES DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 10 JUILLET 2020 :**

**Décisions :**

. 24-03 : attribution du marché d'assurances « dommages aux biens » (2024-2028) à GROUPAMA CENTRE MANCHE pour un montant annuel de 16 938 euros.

. 24-04 : attribution du marché d'assurances « responsabilité civile » (2024-2028) à AREAS/PNAS pour un montant annuel de 4 490,36 euros.

. 24-05 : attribution du marché d'assurances « risque statutaire » (2024-2028) à AXA WTW pour un montant de 30 529,90 euros.

. 24-06 : attribution du marché d'assurances « protection juridique » (2024-2028) à CFDP/Madelaine BRISSET pour un montant de 2 263,46 euros.

*Ces décisions ne font l'objet d'aucune observation.*

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

*Madame le Maire présente au conseil municipal Emilie POLFLIET, future directrice générale des services.*

*Madame POLFLIET, actuellement secrétaire générale de la commune de Saint-Georges-du-Bois, prendra ses fonctions le 11 juin 2024, en remplacement de Julien CROISEAU, qui quitte la collectivité pour créer son activité.*

\*\*\*\*\*

## DELIBERATIONS

### ➤ 24-036: COMPTE DE GESTION VILLE 2023

#### Rapporteur : Madame le Maire

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à la Trésorerie SGC Le Mans Métropole et Amendes.

Le compte de gestion pour le budget principal établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants :

#### Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 348 358,02 €	4 277 164,33 €	8 625 522,35 €
Titres de recettes émis (b)	2 907 353,08 €	4 258 026,81 €	7 165 379,89 €
Réductions de titres ( c)	0.00 €	28 012,97 €	28 012,97 €
<b>Recettes nettes (d=b- c)</b>	<b>2 907 353,08 €</b>	<b>4 230 013,84 €</b>	<b>7 137 366,92 €</b>
<b>Dépenses</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 348 358,02 €	4 277 164,33 €	8 625 522,35 €
Mandats émis (f)	1 758 141,52 €	3 662 937,20 €	5 421 078,72 €
Annulations de mandats (g)	0 €	26 473,01 €	26 473,01 €
<b>Dépenses nettes (h=f-g)</b>	<b>1 758 141,52 €</b>	<b>3 636 464,19 €</b>	<b>5 394 605,71 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>			
<b>(d-h) excédent</b>	<b>1 149 211,56 €</b>	<b>593 549,65 €</b>	<b>1 742 761,21 €</b>

<b>(h-d) Déficit</b>			
----------------------	--	--	--

**Résultat d'exécution du budget principal**

	<b>A - Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022</b>	<b>B - Part affectée à l'investissement : exercice 2023</b>	<b>C - Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>D - Résultat de clôture de l'exercice 2023</b> D = A - B + C
<b>I – Budget principal</b>				
1 – Investissement	-1 006 846,12 €	0,00 €	1 149 211,56 €	142 365,44 €
2 – Fonctionnement	2 456 008,07 €	1 940 725,55 €	593 549,65 €	1 108 832,17 €
<b>Total 1 + 2 : I</b>	<b>1 449 161,95 €</b>	<b>1 940 725,55 €</b>	<b>1 742 761,21 €</b>	<b>1 251 197,61 €</b>

**Le conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget principal de l'exercice 2023 Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

*Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.*

**Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 de la commune d'Yvré l'Evêque, conformément aux éléments ci-dessus.**

**VOTE**

Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-037 : COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2023**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Le compte de gestion 2023 présenté par le receveur municipal a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal (délibération n° 24-036).

La concordance des opérations passées sur l'exercice 2023 par le receveur et l'ordonnateur étant arrêtée. L'exécution du budget de l'exercice 2023 fait apparaître les montants suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>PRÉVU</b>	<b>RÉALISÉ</b>	<b>RESTES À RÉALISER</b>
Recettes	4 348 358,02 €	2 907 353,08 €	866 363,80 €
Dépenses	3 341 511,90 €	1 758 141,52 €	273 250,55 €
Solde d'exécution reporté N-1	-1 006 846,12 €		
Besoin de financement			
Excédent de financement		1 149 211,56 €	593 113,25 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>PRÉVU</b>	<b>RÉALISÉ</b>	<b>RESTES À RÉALISER</b>
Excédent antérieur reporté (Recette)	515 282,52 €		
Recettes	3 761 881,81 €	4 230 013,84 €	
Dépenses	4 277 164,33 €	3 636 464,19 €	
Excédent de l'exercice		593 549,65 €	
<b>Résultat</b>		<b>1 108 832,17 €</b>	-

Vous trouverez en annexe le compte administratif 2023, ainsi que le rapport de synthèse détaillé.

Madame le Maire quitte la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

*Benoît CHAUVIN souhaite connaître la raison qui justifie l'écart entre les dépenses d'investissement prévues et les dépenses d'investissement réalisées.*

*Madame le Maire indique que cet écart est principalement lié aux dépenses prévues pour la rénovation des vestiaires du complexe sportif qui seront programmées à partir de cette année.*

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le compte administratif 2023 pour le budget de la commune.**

**VOTE**

Votants : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-038 : AFFECTATION DU RESULTAT VILLE 2023**

**Rapporteur : Madame le Maire**

L'exécution du budget de l'exercice 2023 a généré un excédent de fonctionnement cumulé de 1 108 832,17 euros.

En investissement, l'exécution budgétaire 2023 a généré un excédent de 1 149 211,56 euros.

Le solde des restes à réaliser (investissements) génère un solde positif de 593 113,25 €

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

En l'espèce, le budget communal ne fait pas l'objet d'un besoin de financement pour la section d'investissement.

**Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter le projet suivant :**

	Montants
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023</b>	
A - Résultat de l'exercice	593 549,65 €
B - Résultat antérieur reporté	515 282,52 €
<b>C - Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>1 108 832,17 €</b>
<b>D - Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	142 365,44 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	593 113,25 €
<b>F = D + E - Besoin de financement de la section d'investissement</b>	0 €
<b>AFFECTATION</b>	

1/ Réserve Recettes Investissement 1068 (G = au moins la couverture du besoin de financement F)	0.00 €
2/ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (Recettes)	142 365.44 €
<b>3/ report en section de fonctionnement</b>	<b>1 108 832,17 €</b>
Déficit reporté	0 €

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide d'adopter l'affectation du résultat du budget principal 2023 comme évoqué ci-dessus.**

<b>VOTE</b>		
Votants : 26		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **24-039 : COMPTE DE GESTION LOCAUX COMMERCIAUX 2023**  
**Rapporteur : Madame le Maire**

Le compte de gestion des locaux commerciaux fait apparaître les résultats suivants :

**Résultats budgétaires de l'exercice**

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	229 938,67 €	324 284,56 €	554 223,23 €
Titres de recettes émis (b)	254 279,46 €	260 099,24 €	514 378,70 €
Réductions de titres (c)	0 €	0,00 €	0 €
<b>Recettes nettes (d=b-c)</b>	<b>254 279,46 €</b>	<b>260 099,24 €</b>	<b>514 378,70 €</b>
<b>Dépenses</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	229 938,67 €	324 284,56 €	554 223,23 €
Mandats émis (f)	19 392,57 €	245 798,68 €	265 191,25 €
Annulations de mandats (g)	0 €	1 092,90 €	1 092,90 €
<b>Dépenses nettes (h=f-g)</b>	<b>19 392,57 €</b>	<b>244 705,78 €</b>	<b>264 098,35 €</b>
<b>Résultat de l'exercice (d-h) excédent (h-d) Déficit</b>	<b>234 886,89 €</b>	<b>15 393,46 €</b>	<b>250 280,35 €</b>

**Résultat d'exécution du budget « locaux commerciaux » 2023 :**

	A - Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	B - Part affectée à l'investissement : exercice 2023	C - Résultat de l'exercice 2023	D - Résultat de clôture de l'exercice 2023 D = A - B + C
<b>II – Budget des services à caractère administratif</b>				
<b>Locaux commerciaux</b>				
1– Investissement	-77 323,73 €	0 €	234 886,89 €	157 563,16 €
2 – Fonctionnement	21 974,98 €	21 974,98 €	15 393,46 €	15 393,46 €
<b>Sous total II</b>	<b>- 55 348,75 €</b>	<b>21 974,98 €</b>	<b>250 280,35 €</b>	<b>172 956,62 €</b>

**Le conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget annexe des Locaux commerciaux pour l'exercice 2023.**

**Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

*Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.*

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget annexe des locaux commerciaux.**

**VOTE**

Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-040 : COMPTE ADMINISTRATIF LOCAUX COMMERCIAUX 2023**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Le compte de gestion 2023 présenté par le receveur municipal a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal (délibération n° 24-039).

La concordance des opérations passées sur l'exercice 2023 par le receveur et l'ordonnateur étant arrêtée. L'exécution du budget de l'exercice 2023 fait apparaître les montants suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>PRÉVU</b>	<b>RÉALISÉ</b>	<b>RESTES À RÉALISER</b>
Recettes	229 938,67 €	254 279,46 €	
Dépenses	152 614,94 €	19 392,57 €	
Solde d'exécution reporté N-1	-77 323,73 €	0 €	
Besoin de financement		<b>0 €</b>	
Excédent de financement		234 886,89 €	0 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>PRÉVU</b>	<b>RÉALISÉ</b>	<b>RESTES À RÉALISER</b>
Excédent antérieur reporté (Recette)	0 €		
Recettes	91 980,08 €	260 099,24 €	
Dépenses	91 980,08 €	244 705,78 €	
Excédent de l'exercice		15 393,46 €	
<b>Résultat</b>		<b>15 393,46 €</b>	-

Vous trouverez en annexe le compte administratif 2023, ainsi que le rapport de synthèse détaillé.

Madame le Maire quitte la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

*Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.*

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le compte administratif 2023 pour le budget des locaux commerciaux.**

**VOTE**

Votants : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-041 : AFFECTATION DU RESULTAT LOCAUX COMMERCIAUX 2023**

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Au vu du compte de gestion et du compte administratif des locaux commerciaux, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023.**

	<b>Montants</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023</b>	
A – Résultat de l'exercice	15 393,46 €
B – Résultat antérieur reporté	0 €
<b>C – Résultat de fonctionnement à affecter</b>	15 393,46 €
<b>D – Solde d'exécution de la section d'investissement 2022</b>	<b>157 563.16 €</b>
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
<b>F = D + E - Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>0 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
1/ Réserve Recettes Investissement 1068 (G = au moins la couverture du besoin de financement F)	0.00 €
2/ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (Recettes)	157 563.16 €
3/ report en section de fonctionnement	15 393,46 €
Déficit reporté	0 €

*Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.*

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter l'affectation du résultat 2023 du budget des Locaux Commerciaux comme évoqué ci-dessus.**

<b>VOTE</b>		
Votants : 26		
POUR : 26	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **24-042 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE 2024**

**Rapporteur : Madame le Maire**

A l'issue du vote du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation du résultat 2023, il est proposé au conseil municipal d'étudier des propositions de dépenses et de recettes nouvelles dans le cadre du Budget Supplémentaire 2024.

Dès lors que les excédents liés aux résultats de fonctionnement et d'investissement antérieurs sont intégrés en recettes, il convient d'équilibrer le budget en dépenses.

Jusqu'à présent, l'équilibre était réalisé en intégrant des dépenses imprévues qui n'avaient pas vocation à être réalisées.

Cependant, depuis le passage en M57, il n'est plus possible d'intégrer des dépenses imprévues.

Il est donc proposé d'intégrer dans les dépenses nouvelles des crédits supplémentaires sur les fluides (eau, électricité et chauffage), ainsi que sur les charges de personnel, les affectant à la fonction 020 et au service Finances, ce qui correspond en soit à des opérations d'ordre.

Ainsi, si les dépenses et recettes de fonctionnement représentent 1 155 865,23 euros, les nouvelles dépenses de fonctionnement réellement inscrites représentent 132 985,33 euros.

Les recettes nouvelles en fonctionnement s'élèvent également à 132 985,33 euros (dont 47 033,06 € de recettes complémentaires et 85 952,27€ prélevés sur l'excédent de fonctionnement au 31/12/2023, qui s'élevait à 1 108 832,17 €).

Cette même logique est également utilisée pour l'investissement, dont les recettes et dépenses représentent 1 009 308,97 euros, en intégrant les restes à réaliser 2023.

Ainsi, les dépenses nouvelles d'investissement représentent 107 650 euros. Les recettes nouvelles d'investissement s'élèvent également à 107 650 euros, dont 579,73 € de recettes complémentaires et 107 070,27 € prélevés sur l'excédent d'investissement au 31/12/2023, qui s'élevait à 142 365,44 euros.

Après le présent Budget Supplémentaire, le résultat de fonctionnement reporté représentera 1 022 880 € (soit 1 108 832,17 € - 85 952,17 €) et le solde d'exécution de la section d'investissement s'élèvera à 35 295,17 € (soit 142 365,44 € - 107 070,27 €).

Au vu de ces éléments, les dépenses et recettes prévues au BS 2024 concernent à la fois le fonctionnement et l'investissement, conformément aux éléments ci-dessous :

#### **FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES</b>					
<b>Compte</b>	<b>Fonction</b>	<b>Service</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant alloué BS 2024</b>	<b>Observations</b>
60611 - Eau et assainissement	020	FINA06	204 575,98 €	204 575,98 €	Enveloppe budgétaire servant pour l'équilibre de la section mais qui n'a pas lieu d'être utilisée.
60612 - Électricité	020	FINA06	204 575,98 €	204 575,98 €	Enveloppe budgétaire servant pour l'équilibre de la section mais qui n'a pas lieu d'être utilisée.
60613 - Chauffage urbain	020	FINA06	204 575,98 €	204 575,98 €	Enveloppe budgétaire servant pour l'équilibre de la section mais qui n'a pas lieu d'être utilisée.

60623 - Alimentation	281	REST01	8 000,00 €	4 000,00 €	En complément de l'enveloppe de 60 000,00 € allouée au BP 2024. Réalisé 2023 : 61 598,98 €.
60623 - Alimentation	023	FECE02	1 000,00 €	1 000,00 €	Enveloppe budgétaire pour le feu d'artifice. Alimentation pour les artistes et bénévoles.
60628 - Autres fournitures non stockées	212	ENSE01	1 000,00 €	1 000,00 €	Local poubelle à Condorcet
60632 - Fournitures de petits équipements	212	ENSE01	1 000,00 €	1 000,00 €	Local poubelle à Condorcet
60632 - Fournitures de petits équipements	023	FECE02	1 000,00 €	1 000,00 €	Enveloppe budgétaire pour le feu d'artifice. Lampions (335,00 €), bâche neuve pour couvrir la scène et autres frais
60632 - Fournitures de petits équipements	311	CULT03	7,80 €	7,80 €	Adaptateur 5 pin/3 pin. <b>Urgent.</b>
60632 - Fournitures de petits équipements	311	CULT03	316,00 €	316,00 €	20 ampoules GX 9.5 : Pas de lampes d'avance pour remplacement. <b>Urgent.</b>
60632 - Fournitures de petits équipements	311	CULT03	700,00 €	700,00 €	10 ampoules CP60 (350,00 €) + 10 ampoules CP62 (350,00 €).
6064 - Fournitures administratives	020	ADGE01	20 736,00 €	20 736,00 €	Happy Life Handicap
61358 - Autres locations mobilières	023	FECE02	1 000,00 €	1 000,00 €	Enveloppe budgétaire pour le feu d'artifice. Location remorque frigo (156,00 €) + WC (montant à prévoir) + engins de chantier pour montage et démontage
61358 - Autres locations mobilières	845	SETE04	30 000,00 €	30 000,00 €	Location d'Algeco / Voiries.
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	312	EGLI01	5 000,00 €	5 000,00 €	Entretien des gouttières de l'église et révision de la toiture.

61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	311	CULT03	150,00 €	150,00 €	Machine à brouillard à réparer. Nous sommes contraints d'en louer une pour chaque concert.
6156 - Maintenance	212	ENSE01	180,00 €	180,00 €	Contrat d'assistance si mise en place du PPMS.
6156 - Maintenance	211	ENSE02	180,00 €	180,00 €	Contrat d'assistance si mise en place du PPMS.
6156 - Maintenance	331	BATJEUN01	180,00 €	180,00 €	Contrat d'assistance si mise en place du PPMS.
6156 - Maintenance	025	CIME01	395,10 €	395,10 €	Réalisation d'une prestation cartographique.
6184 - Versements à des organismes de formation	11	POMU01	180,00 €	180,00 €	Formations obligatoires annuelles.
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	281	REST01	700,00 €	700,00 €	Réajustement du contrat 2024 INOVALYS.
6232 - Fêtes et cérémonies	023	FECE02	7 500,00 €	7 500,00 €	Enveloppe budgétaire pour le feu d'artifice. Spectacle pyrotechnique (7 000,00 €) + Fanfare de Bellevue (500,00 €).
6237 - Publications	022	COMM01	1 600,00 €	1 600,00 €	Encart offre de médecin (SAMU).
6251 - Voyages, déplacements et missions	020	ADGE01	500,00 €	500,00 €	Remboursement frais de mission, formation et concours. BP 2024 : 500,00 € prévus. Au 30/04/2024, 639,72 € mandatés.
637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	020	ADGE01	- 11 696,00 €	- 11 696,00 €	Réajustement montant FIPH.
<b>Total Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>			<b>683 652,84 €</b>	<b>679 356,84 €</b>	
6218 - Autre personnel extérieur	023	FECE02	1 481,00 €	1 481,00 €	Enveloppe budgétaire pour le feu d'artifice. Pascal music (330,00 €) + Sécurité (681,00 €) + GUSO (montant estimé à 470,00 €).

64111 - Personnel titulaire - Rémunérations	020	FINA06	204 576,00 €	204 576,00 €	Enveloppe budgétaire servant pour l'équilibre de la section mais qui n'a pas lieu d'être utilisée.
64111 - Personnel titulaire - Rémunérations	020	ADGE02	- 9 165,00 €	- 9 165,00 €	Ajustement nouveau DGS, IFSE révisés, changement de grade.
64111 - Personnel titulaire - Rémunérations	020	ADGE02	8 065,42 €	8 065,42 €	Ajustement des montants GIPA, prime semestrielle, CIA + Enveloppe pour heures supplémentaires
64111 - Personnel titulaire - Rémunérations	11	POMU01	- 1 700,00 €	- 1 700,00 €	Heures supplémentaires estimatives intégrées désormais dans l'enveloppe commune (020).
64111 - Personnel titulaire - Rémunérations	511	SETE08	320,00 €	320,00 €	Réajustement des montants. Ne comprend pas la possibilité de recourir à un renfort estival (enveloppe supplémentaire à prévoir le cas échéant).
64111 - Personnel titulaire - Rémunérations	510	SETE02	176,00 €	176,00 €	Réajustement des montants.
64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	331	JEUN05	5 000,00 €	5 000,00 €	Enveloppe supplémentaire pour vacataires ALSH.
64111 - Personnel titulaire - Rémunérations	331-01	JEUN06	232,00 €	232,00 €	Réajustement des montants.
64111 - Personnel titulaire - Rémunérations	338	JEUN02	1 923,00 €	1 923,00 €	Réajustement des montants.
64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	338	JEUN02	4 000,00 €	4 000,00 €	Alternance.
64111 - Personnel titulaire - Rémunérations	313	MEDI01	111,00 €	111,00 €	Réajustement des montants.
64111 - Personnel titulaire - Rémunérations	281	REST01	710,00 €	710,00 €	Réajustement des montants.
64111 - Personnel	212	ENSE01	119,00 €	119,00 €	Réajustement des montants.

titulaire - Rémunérations					
64111 - Personnel titulaire - Rémunérations	211	ENSE02	121,00 €	121,00 €	Réajustement des montants.
<b>Total Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>			<b>215 969,42 €</b>	<b>215 969,42 €</b>	
739116 - Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	020	FINA04	26 075,62 €	26 075,62 €	
<b>Total Chapitre 014 - Atténuations de produits</b>			<b>26 075,62 €</b>	<b>26 075,62 €</b>	
65818 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	023	FECE02	300,00 €	300,00 €	Enveloppe budgétaire pour le feu d'artifice. SACEM (montant estimatif).
657363 - Subventions de fonctionnement aux ets à caractère administratif	420	ASCO01	500,00 €	500,00 €	Complément subvention CCAS pour aide au financement d'un véhicule adapté.
65748 - Subv. De fonctionnement aux autres personnes de droit privé	024	ASSO01	- 17 618,35 €	- 17 618,35 €	Réajustement des prévisions suite au vote des subventions. /!\ Cette modification empêche toute nouvelle subvention. Imputation dite "spéciale" car n'est pas concernée par la fongibilité au sein du chapitre.
65748 - Subv. De fonctionnement aux autres personnes de droit privé	020	ENSE03	9 015,72 €	9 015,72 €	Réajustement montant subvention Saint-Joseph.
65888 - Autres charges diverses de gestion courante	311	ENSE07	2 690,00 €	2 690,00 €	Réajustement du montant prévu au BP 2024 (36 000,00 €) de la subvention EEA.
65888 - Autres charges diverses de gestion courante	020	FINA06	204 575,98 €	204 575,98 €	Enveloppe budgétaire servant pour l'équilibre de la section mais qui n'a pas lieu d'être utilisée.

65888 - Autres charges diverses de gestion courante	020	ADGE01	30 000,00 €	30 000,00 €	Indemnité d'éviction - Immeuble Gastelier
<b>Total Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>			<b>229 463,35 €</b>	<b>229 463,35 €</b>	
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	020	ADGE01	5 000,00 €	5 000,00 €	BP 2024 : 600,00 € alloués. Deux annulations de titres de 2023 en attente de crédits suffisants (TLPE + CRUARD).
<b>Total Chapitre 67 - Charges spécifiques</b>			<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	

**TOTAL**

**1 155 865,23 €**

<b>RECETTES</b>					
<b>Compte</b>	<b>Fonction</b>	<b>Service</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant alloué BS 2024</b>	<b>Observations</b>
73111 - Impôts directs locaux	020	FINA04	14 364,00 €	14 364,00 €	
73114 - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	020	FINA04	14 929,00 €	14 929,00 €	
<b>Total Chapitre 731 - Fiscalité locale</b>			<b>29 293,00 €</b>	<b>29 293,00 €</b>	
74111 - Dotation forfaitaire des communes	020	FINA05	- 38 077,00 €	- 38 077,00 €	
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	020	FINA05	8 259,00 €	8 259,00 €	
741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	020	FINA05	- 9 780,00 €	- 9 780,00 €	
744 - FCTVA	020	FINA05	- 825,94 €	- 825,94 €	Réajustement suite à attribution du FCTVA. BP 2024 : 8 000,00 € prévus. Réalisation : 7 174,06 €.
74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	020	FINA05	23 164,00 €	23 164,00 €	
<b>Total Chapitre 74 - Dotations et participations</b>			<b>- 17 259,94 €</b>	<b>- 17 259,94 €</b>	
75888 - Autres produits divers de gestion courante	020	FINA05	35 000,00 €	35 000,00 €	LMM - Aide aux fluides.

<b>Total Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	
--	--------------------	--------------------	--

**47 033,06 €**

**Résultat de  
fonctionnement  
reporté (002) :**

**1 108 832,17 €**

**TOTAL**

**1 155 865,23 €**

**INVESTISSEMENT :**

<b>DÉPENSES</b>					
<b>Compte</b>	<b>Opération</b>	<b>Fonction</b>	<b>Service</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant alloué BS 2024</b>
2313 - Constructions (en cours)	174	321	SETE10	AMO Isolation Georges Brassens	30 000,00 €
2313 - Constructions (en cours)	164	211	ENSE02	Réfection toiture Champ Manon	- 100 000,00 €
2313 - Constructions (en cours)	232	331	BATJEUN01	Construction d'un Bâtiment Enfance - Révisions	20 000,00 €
2313 - Constructions (en cours)	167	020	FINA06	Réserves	300 000,00 €
<b>Total Chapitre 23 Immobilisations en cours</b>					<b>250 000,00 €</b>
21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	174	321	SETE10	Mise en place de 7 bornes wifi, câblage et installation d'une baie informatique à Georges Brassens	10 000,00 €
21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	167	020	ADGE02	Réparation toiture mairie	10 000,00 €
21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	176	510	SETE02	Démoussage des toitures de la mairie et l'église	15 000,00 €
21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	166 / 167	212 / 211	ENSE01 / ENSE02	Mise en place du PPMS	26 000,00 €
21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	232	331	BATJEUN01	Mise en place du PPMS	12 000,00 €

constructions - Bâtiments publics					
21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	211	024	ASSO02	Remplacement luminaires et détecteurs escalier	945,00 €
21351 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	167	020	FINA06	Réserves	328 408,42 €
2152 - Installations de voirie	218	845	SETE04	Programme de voirie 2024	50 000,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	176	511	SETE08	Echafaudage roulette pour service Espaces verts	500,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	167	020	ADGE01	Matériel informatique	- 4 000,00 €
21838 - Autre matériel informatique	167	020	ADGE01	Matériel informatique	4 000,00 €
21838 - Autre matériel informatique	189	281	REST01	Imprimante	200,00 €
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	167	020	ADGE01	Mobilier	- 1 000,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	167	020	ADGE01	Mobilier	1 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	240	311	CULT03	Micro HF Shure GLXD24R+/Beta58 + batterie micro HF Shure SB904	810,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	240	311	CULT03	Micro chant Shure beta 58 A	175,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	192	512	FECE03	Illuminations de Noël rue de Parence	2 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	188	312	EGLI01	Remplacement battants de cloches et support moteur de l'église	6 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	189	281	REST01	Remplacement groupe condensation de la chambre froide	3 200,00 €

2188 - Autres immobilisations corporelles	240	311	CULT03	Frigo pour les manifestations	1 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	232 / 189	331 / 281	BATJEUN01 / REST01	Lave-linges BOSCH	1 440,00 €
<b>Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>					<b>467 678,42 €</b>
2031 - Frais d'études	167	211	ENSE02	Etude complémentaire pour le renouvellement d'air	3 500,00 €
2031 - Frais d'études	176	511	SETE08	Etude renaturation du ruisseau des rosiers	14 880,00 €
<b>Total Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</b>					<b>18 380,00 €</b>

**736 058,42 €**  
**RAR 2023 :** 273 250,55 €  
**TOTAL** 1 009 308,97 €

<b>RECETTES</b>					
Compte	Opération	Fonction	Service	Libellé	Montant alloué BS 2024
10222 - FCTVA		020	FINA05	FCTVA	- 7 960,27 €
<b>Total Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves</b>					<b>- 7 960,27 €</b>
1323 - Subv. Non transf. Départements	210	025	CIME01	Fonds de relance	4 270,00 €
1323 - Subv. Non transf. Départements	232	331	BATJEUN01	Fonds de relance	4 270,00 €
<b>Total Chapitre 13 Subventions d'investissement</b>					<b>8 540,00 €</b>

**579,73 €**  
**RAR 2023 :** 866 363,80 €  
**Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) :** 142 365,44 €  
**TOTAL** 1 009 308,97 €

*Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.*

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide d'adopter le Budget Supplémentaire de la commune pour l'exercice 2024 décrit ci-dessus.**

<b>VOTE</b> Votants : 26 <b>POUR : 26</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
---	-------------------	-----------------------

➤ **24-043 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE LOCAUX COMMERCIAUX 2024**

**Rapporteur : Madame le Maire**

A l'issue du vote du compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation du résultat 2023, il est proposé au conseil municipal d'étudier des propositions de dépenses et de recettes nouvelles dans le cadre du Budget Supplémentaire 2024.

Aucune dépense nouvelle n'est proposée au BS, mais il est nécessaire d'intégrer l'excédent d'investissement reporté et le résultat de fonctionnement reporté, selon la même logique que pour le BS du budget Ville.

Vous trouverez ci-dessous les propositions budgétaires correspondantes pour le BS 2024 des locaux commerciaux :

**FONCTIONNEMENT :**

## VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>42 968,35</b>	<b>15 393,46</b>	
60611	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	150,00	1 000,00	
60612	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	500,00	2 000,00	
60628	Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	250,00	1 000,00	
60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	250,00	1 000,00	
614	Charges locatives et de copropriété	20 000,00	7 696,73	
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	11 808,35	2 696,73	
63512	Taxes foncières	10 000,00	0,00	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>0,00</b>	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	
65888	Autres charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	
	<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>	<b>42 968,35</b>	<b>15 393,46</b>	
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>2 547,33</b>	<b>0,00</b>	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 651,14	0,00	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-103,81	0,00	
6681	Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risques		0,00	
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques (c)</b>		<b>0,00</b>	
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>		<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>	<b>45 515,68</b>	<b>15 393,46</b>	
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>49 674,78</b>	<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>49 674,78</b>	<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>49 674,78</b>	<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>95 190,46</b>	<b>15 393,46</b>	

	+
RESTES A REALISER 2023	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 393,46

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

VILLE D'YVRE-L'EVEQUE - - Locaux Commerciaux	BS 2024
--	---------

<b>VOTE DU BUDGET</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges		0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	
74	Dotations et participations	68 843,06	0,00	
74741	Participations communes membres du GFP	68 843,06	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	26 347,40	0,00	
752	Revenus des immeubles	26 347,40	0,00	
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)</b>		<b>95 190,46</b>	<b>0,00</b>	
76	Produits financiers (b)		0,00	
77	Produits spécifiques (c)		0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>95 190,46</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>			<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>95 190,46</b>	<b>0,00</b>	

<b>RESTES A REALISER 2023</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>15 393,46</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>15 393,46</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

## INVESTISSEMENT

VILLE D'YVRE-L'EVEQUE - - Locaux Commerciaux	BS 2024
--	---------

<b>VOTE DU BUDGET</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		107 563,16	
21351	Install générales ... des constructions - Bâtiments publics		57 563,16	
2188	Autres immobilisations corporelles		50 000,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	30 000,00	50 000,00	
2313	Constructions (en cours)	30 000,00	50 000,00	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>30 000,00</b>	<b>157 563,16</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
13	Subventions d'investissement		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	19 674,78	0,00	
1641	Emprunts en euros	19 674,78	0,00	
166	Refinancement de dette		0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
020	Dépenses imprévues		0,00	
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>19 674,78</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE</b>		<b>49 674,78</b>	<b>157 563,16</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		<b>49 674,78</b>	<b>157 563,16</b>	

<b>RESTES A REALISER 2023</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>157 563,16</b>

VILLE D'YVRE-L'EVEQUE - - Locaux Commerciaux	BS 2024
--	---------

<b>VOTE DU BUDGET</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
2115	Terrains bâtis		0,00	
Total des recettes d'équipement			0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00	
27	Autres immobilisations financières		0,00	
Total des recettes financières			0,00	
TOTAL RECETTES REELLES			0,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	49 674,78	0,00	
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		49 674,78	0,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		49 674,78	0,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		49 674,78	0,00	

+		
	RESTES A REALISER 2023	0,00
+		
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	157 563,16
=		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	157 563,16

*Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.*

**Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Supplémentaire 2024 des locaux commerciaux.**

<b>VOTE</b>
Votants : 26
POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

➤ **24-044 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Rapporteur : Madame le Maire**

La collectivité souhaite soutenir une habitante de la commune pour le financement de l'achat d'un véhicule adapté à son handicap.

Cette aide financière sera versée par le CCAS mais cette dépense n'a pas été inscrite dans la subvention de fonctionnement versée par la commune au CCAS, fixée à 14.000 euros.

Aussi, il est proposé d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 500 euros au CCAS de la commune d'Yvré l'Evêque, afin de permettre le versement d'une aide financière d'un montant équivalent à la personne concernée pour l'achat d'un véhicule adapté.

*Marie CHEVALIER indique que la commune devra prévoir une argumentation en cas de sollicitation d'autres personnes.*

Mickaël JUIGNE indique que la personne a récemment remercié la commune dans la presse pour son soutien. La temporalité de cette communication n'est pas très adaptée. Il ajoute que cela ne remet pas en cause le besoin de soutien de la personne en question.

Madame le Maire indique qu'elle relira l'article de presse concernée.

**Le conseil municipal décide de verser une subvention supplémentaire de 500 euros au CCAS de la commune d'Yvré l'Evêque.**

**VOTE**

Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-045 : TARIFS JEUNESSE**

**Rapporteur : Nadine JOLU**

La Maison des Jeunes propose des boissons, des sucreries et des soirées festives (Noël, boom...) aux jeunes qui fréquentent la structure, en complément de l'adhésion.

De plus, des actions d'autofinancement sont régulièrement organisées pour financer les projets et sorties de la Maison des Jeunes et du Conseil Municipal Jeunes.

Dans ces conditions, il est proposé d'adopter de nouveaux tarifs, intégrant notamment de nouvelles actions telles que le lavage de voitures ou des stands de jeux sur des manifestations.

Les tarifs proposés figurent en annexe jointe, ainsi que les tarifs pratiqués jusqu'à présent, pour rappel.

*Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.*

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, les tarifs pour les jeunes fréquentant la MDJ et les tarifs pour les actions d'autofinancement de la MDJ et du CMJ figurants en annexe.**

**VOTE**

Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-046 : RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LE MANS METROPOLE (CLECT).**

**Rapporteur : Madame le Maire**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

A la suite du passage de Le Mans Métropole en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) s'est réunie le 3 avril 2024 pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- La fiscalité économique transférée

- Les montants dotations de transfert de compétence antérieur à 2024
- Les montants de dotations de solidarité communautaire 2023 (hormis le FPIC)

*Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.*

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 3 avril 2024 tel qu'il a été adopté par la commission (voir annexe jointe).**

**VOTE**

Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-047 : MODIFICATION DU MANDAT DE GESTION DE L'IMMEUBLE GASTELIER**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Par délibération n°23-076 en date du 3 octobre 2023, la commune d'Yvré l'Evêque a confié la gestion locative de l'immeuble du 2 rue Gastelier au Mans à CITYA.

Pour ce faire, la commune a donc signé un mandat de gestion locative simple avec ce syndic.

Cependant, ce mandat n'a pas été validé par le comptable public en ce qu'il revêt un caractère général et ne tient pas compte des particularités de la gestion publique.

Aussi, afin de permettre à la commune de percevoir le produit des loyers versés par les locataires de cet immeuble, il est proposé de modifier le mandat de gestion de l'immeuble du 2 rue Gastelier conformément au projet joint en annexe.

Ce projet de mandat a été validé par le comptable public et le service juridique de CITYA.

Il est précisé que ce mandat de gestion locative ne sera effectif que temporairement dans la mesure où la commune a l'intention de céder ce bien dans les meilleurs délais.

*Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.*

**Je vous remercie de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer ce mandat de gestion locative.**

**VOTE**

Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-048 : INDEMNITE D'EVICION DU LOCATAIRE DU LOCAL COMMERCIAL ET DE L'APPARTEMENT DU 2EME ETAGE DE L'IMMEUBLE RUE GASTELIER**

**Rapporteur : Madame le Maire.**

Dans le cadre du legs effectué par Monsieur Jean TRUAN, la commune d'Yvré l'Evêque est aujourd'hui propriétaire de l'immeuble situé au 2 rue Gastelier au Mans.

Cet immeuble comporte un local commercial en rez-de-chaussée, un appartement de 87,35 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage et un appartement de 87,92 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage. Le troisième étage est aménageable, mais ne fait l'objet d'aucun bail à ce jour, même s'il est occupé de longue date par les exploitants du local commercial.

Le bail commercial renouvelé tacitement au 1<sup>er</sup> octobre 2022 avec Monsieur Michel SAMSON et Madame Isabelle SAMSON comprend le local commercial et l'appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage. Le montant du bail n'a jamais été réévalué et n'est pas conforme au prix du marché.

Dans ces conditions, et alors que Madame Isabelle SAMSON et Monsieur Michel SAMSON envisagent de cesser leur activité de fleuriste, la commune leur a proposé de leur verser une indemnité d'éviction, afin de leur donner congé, en vue d'une prochaine mise en vente de l'immeuble.

Cette indemnité est négociée entre le titulaire du bail commercial et le propriétaire, le plus souvent en tenant compte du chiffre d'affaires des trois dernières années d'exploitation du commerce.

A ce titre, après avis de France Domaines (voir annexe), la commune d'Yvré l'Evêque a proposé à Madame et Monsieur SAMSON une indemnité d'éviction de 30.000 euros, par courrier envoyé le 19 avril 2024.

Par courrier reçu le 6 mai 2024 (voir annexe), Monsieur et Madame SAMSON Michel et Isabelle ont accepté cette proposition. Ils proposent à ce titre de quitter les lieux, après déménagement, au plus tard au 31 juillet 2024.

Un protocole d'accord a été rédigé pour formaliser cet accord avec les époux SAMSON. Ce protocole, qui figure en annexe à la présente délibération, a été validé par le comptable public et accepté par les époux SAMSON.

L'indemnité d'éviction sera imputée au compte 65888.

*Benoît CHAUVIN souhaite connaître l'intérêt de proposer une indemnité d'éviction.*

*Madame le Maire indique que le bail consenti aux époux SAMSON est inférieur au prix du marché. L'éviction permettra d'obtenir un meilleur prix lors de la cession du bien.*

**Dans ces conditions, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **Autoriser le versement d'une indemnité d'éviction de 30.000 euros à Monsieur et Madame SAMSON Michel et Isabelle, exploitants du commerce « Au Bouquet Rond », assortie d'un départ des lieux au plus tard pour le 31 juillet 2024 et après déménagement de l'ensemble des effets présents dans le local commercial, la cave, l'appartement du 2<sup>ème</sup> étage et le grenier du 3<sup>ème</sup> étage.**
- **Autoriser le Maire à signer le protocole d'accord relatif au versement de cette indemnité d'éviction.**

**VOTE**

Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-049 : ENQUETE PUBLIQUE SOURIAU (CHAMPAGNE)**

**Rapporteur : Alain GIBERGUES**

Par arrêté du 25 mars 2024, le préfet de la Sarthe a décidé de l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS SOURIAU en vue d'augmenter la capacité de traitement de l'atelier de surface de l'établissement SOURIAU-EATON situé 89 route de Saint-Hubert à Champagné.

L'enquête publique, dont le siège est situé en mairie de Champagné, est ouverte pour la période du 22 avril au 24 mai 2024.

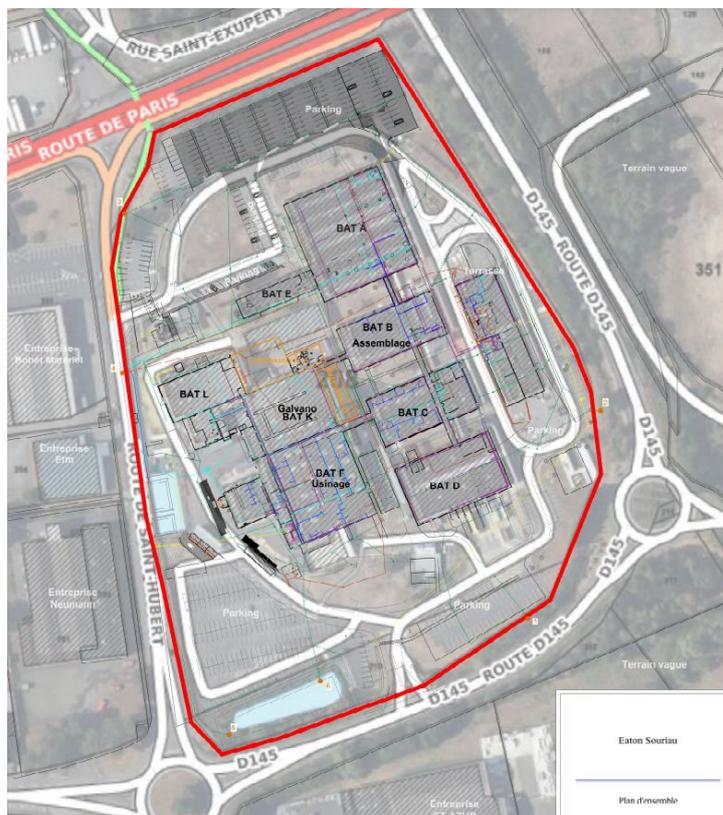
Le territoire de la commune d'Yvré l'Evêque étant situé dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation, la commune a procédé à l'affichage en mairie de l'avis au public pendant toute la durée de l'enquête.

En application de l'article R 181-38 du code de l'environnement, il est également demandé au conseil municipal de la commune d'Yvré l'Evêque d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 12 juin 2024.

Le projet consiste à moderniser des lignes de production de l'atelier de traitement de surface de deux bâtiments (K et L), à mettre en place une station « 0 rejet aqueux » (passage en « zéro rejet » pour l'ensemble des process de l'atelier de traitement de surface) et à construire deux extensions au bâtiment K (sans process chimie) réparties en un bâtiment administratif et un bâtiment annexe de production.

L'ensemble du dossier d'enquête publique figure sur le site internet de la Préfecture de la Sarthe, en libre consultation, à l'adresse suivante : <https://www.sarthe.gouv.fr/Publications/Consultations-et-enquetes-publiques> (sélectionner la commune de Champagné).

Dans ce dossier, figure notamment le plan d'ensemble du projet permettant de situer l'emplacement des deux extensions (en orange sur le plan) et l'emplacement des bâtiments K et L concernés par les travaux de modernisation de ce site industriel.



Dans son avis du 9 janvier 2024, la MRAE des Pays de la Loire (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a considéré que, « compte tenu de l'implantation du projet dans un milieu industriel anthropisé, sur un site existant et en fonctionnement, les enjeux afférents semblent circonscrits aux consommations d'eau, aux risques de pollution des eaux et aux rejets atmosphériques.

L'amélioration des process présentés permet notamment de réduire les consommations d'eau et ouvre la perspective d'une meilleure maîtrise des rejets atmosphériques, sans préciser toutefois les nouvelles dispositions prises.

Les enjeux et les incidences relatifs à la pollution des eaux souterraines doivent être davantage étudiés. Le dossier identifie le site comme étant à l'origine d'une pollution de la nappe, mais ne semble pas prévoir de mesures concrètes pour réduire cet impact avéré et significatif. »

La SAS SOURIAU a répondu à cet avis simple par un mémoire en réponse de 46 pages joint au dossier.

L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire a émis un avis favorable à ce projet et la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Sarthe a demandé des précisions concernant l'infiltration des eaux pluviales.

*Mickaël JUIGNE demande pourquoi la commune d'Yvré l'Evêque est sollicitée sur ce dossier.*

*Madame le Maire indique que c'est la loi. Le projet est à moins de 3 KM de notre Commune.*

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet de l'entreprise SAS SOURIAU.**

**VOTE**

Votants : 26

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 9

Sylvain BACHELEY

Christian POIRIER

Benôit CHAUVIN

Mickaël JUIGNE

Marie CHEVALIER

Sylvie LAUTRU

Jérôme DELISLE

Philippe PAUMIER

Louis MASSARD

➤ **24-050 : ACROISSEMENT TEMPORAIRE ENFANCE**

**Rapporteur : Mélanie BOCQUENET**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Considérant la hausse des effectifs des mercredis loisir et du taux d'encadrement nécessaire pour assurer la sortie de fin d'année et la boum de fin de centre, il convient de renforcer l'équipe des mercredis loisir et de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement temporaire saisonnier d'activité d'adjoint d'animation à temps non-complet (5,5 heures) le vendredi 28 juin en soirée et 3 emplois non permanents pour un accroissement temporaire saisonnier d'activité d'adjoint d'animation à temps non-complet (9,5 heures) le mercredi 3 juillet 2024 dans les conditions prévues par l'article L 332-23-2° du Cod

*Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation complémentaire.*

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **de créer les emplois non permanents d'adjoint d'animation précités pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet et de déterminer que :**
- **la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation**
- **les dispositions de la présente délibération prendront effet le 28 juin 2024**
- **les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget**

**VOTE**

Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-051 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE JEUNESSE**

**Rapporteur : Mélanie BOCQUENET**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le taux d'encadrement nécessaire pour assurer les activités du service jeunesse à chaque périodes de vacances scolaires, il convient de renforcer l'équipe jeunesse et de créer

- 1 emploi à temps non complet pour un accroissement temporaire saisonnier d'activité d'adjoint d'animation à temps non-complet soit 25 heures hebdomadaire sur les périodes suivantes : 5 semaines aux vacances estivales

dans les conditions prévues par l'article L 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

*Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation complémentaire*

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **De créer l'emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet**
- **Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ajoint danimation**
- **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 8 juillet 2024**
- **Que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.**

**VOTE**

Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-052 : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL**

**Rapporteur : Madame le Maire**

En prévision du départ de l'actuel directeur général des services, il est nécessaire de créer provisoirement un poste d'attaché territorial pour accueillir la nouvelle directrice générale des services. Cette mesure permet d'organiser un temps de tuilage entre l'actuel DGS et son successeur et de solder le Compte Epargne Temps du premier cité (56 jours).

Il est rappelé qu'à l'arrivée de l'actuel DGS, la commune d'Yvré l'Evêque a reçu en 2021 de la Ville de Coulaines, son précédent employeur, une indemnité de 7 155 euros pour compenser la portabilité de son Compte Epargne Temps (53 jours épargnés à Coulaines). Depuis son arrivée à Yvré l'Evêque, l'agent a épargné trois jours de congés supplémentaires, portant son CET à 56 jours.

La nouvelle Directrice générale des Services sera positionnée sur un poste d'attaché territorial, puis détachée sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des Services.

Aussi, il est proposé de créer un poste d'attaché territorial supplémentaire jusqu'au 31 août 2024. Cette création emportera une modification du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi
		TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C	
Directeur général des services	13/09/2022	35		35	1	x			Cadre Emploi attaché (jusqu'au 31 août 2024).
Directeur général des services	13/09/2022	35		35	1	x			Emploi fonctionnel DGS de communes de 2 à 10.000 habitants

*Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.*

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer le poste d'attaché territorial comme suit.**

**VOTE**

Votants : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **24-053 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE 2024**  
**Rapporteur : Madame le Maire**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1411-1 et suivants ;  
Vu le code rural et notamment son article L.211-24 ;  
Vu la commission Finances du 17 mai 2024,*

Après avoir mentionnée les visas, Madame le Maire rappelle que la commune n'a pas de fourrière animale, ni d'agent susceptible de capturer les animaux errants ou en état de divagation sur la voie publique.

La gestion de la fourrière animale constitue une activité de service public et peut-être réalisée en régie ou être confiée à un délégataire.

Compte tenu du nombre d'animaux capturés chaque année (près de 20 interventions sur un an), il est nécessaire de confier cette mission à un intervenant qualifié.

Il est proposé de passer convention avec la société CANIROUTE, dirigée par Monsieur Nicaise BRUNEAU, pour les prestations de fourrière animale et de capture des animaux errants, selon les termes de la convention jointe en annexe.

La participation financière de la commune est calculée à hauteur de **1,92 euros par habitant** (population légale 2020 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la population légale s'établit à 4 294 habitants.

Le montant de la participation de la commune d'Yvré l'Evêque s'élèvera donc à **8 244,48 euros TTC**.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la convention avec CANIROUTE pour un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.**

<b>VOTE</b>
Votants : 26
POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

➤ **24-054 : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2025**

**Rapporteur : Madame le Maire et Alain GUICHET**

En application de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée, la commune doit établir par tirage au sort la liste des jurés d'assises pour l'année 2025.

Par arrêté préfectoral, Monsieur le préfet a fixé à 3 le nombre de jurés à fournir par la commune.

1. Le tirage au sort doit être public,
2. Il doit être effectué sur la liste générale des électeurs de la commune, prévue par l'article L 17 du code électoral,
3. Il y a lieu de procéder au tirage d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Il est possible de désigner les jurés selon :

- le procédé 1 : « Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré ».

- Ou selon le procédé 2 « Un premier tirage donnera le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique ».

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner par tirage au sort sur la liste électorale de la commune, 9 électeurs, à partir d'un outil informatique PYTHON, paramétré par Alain GUICHET, qui en explique le fonctionnement.

Le Conseil Municipal procède en séance publique au tirage au sort de 9 jurés :

- 1<sup>er</sup> tiré au sort : bureau 3 – n°135 - COELHO PINHANCOS Elodie
- 2<sup>ème</sup> tiré au sort : bureau 2 – n°553 - MALLIER Marion Nathalie Carole - Ep. RICORDEAU
- 3<sup>ème</sup> tiré au sort : bureau 2 – N° 209 - DAUNAY Anne-Sophie Chantal-Maryline
- 4<sup>ème</sup> tiré au sort : bureau 5 – N°220 - DUVEAU Gilbert Maurice
- 5<sup>ème</sup> tiré au sort : bureau 5 – N°167 - CRESTOU Julien Dominique
- 6<sup>ème</sup> tiré au sort : bureau 5 – n°122 - CAILLERE Marie Hélène Elisabeth
- 7<sup>ème</sup> tiré au sort : bureau 5 – n°436 - MARTIN Morgane Yvette Claire
- 8<sup>ème</sup> tiré au sort : bureau 4 – n°668 - SEURU Rodolphe Jean-François Christophe
- 9<sup>ème</sup> tiré au sort : bureau 3 – n° 73 - BOULAY Robert

### **Questions diverses ayant trait aux affaires de la commune.**

*Madame le Maire informe le conseil municipal des prochaines dates importantes inscrites à l'agenda municipal :*

- 3 juin à 18h00 : réunion de quartier Centre-Ville (rendez-vous sur le parking du cimetière – rue du souvenir),
- 6 juin à 18h30 : réunion publique relative à la vidéoprotection (salle Louise Labé),
- 7 juin à 20h30 : Le Plongeur – Cité du cirque place de la mairie
- 8 juin à 20 h00 : Guinguette,
- 9 juin de 8h00 à 18h00 : élections européennes,
- 20 juin à 18h00 : réunion de quartier Polucan (rendez-vous près du relais du pylône orange),
- 22 juin à 19h30 : Fête de la musique
- 24 juin à 18h00 : réunion de quartier Parence/Clos du Puits (rdv rond-point au bout de la route de Parence D91 BIS),
- 28 juin à 20h30 : séance de cinéma « Un petit truc en plus », film événement présenté au festival de Cannes et ayant dépassé les 4 millions d'entrées en salles,
- 29 juin : fête des écoles publiques à Condorcet
- 2 juillet à 20h30 : conseil municipal,
- 6 juillet : feu d'artifice organisé par la municipalité.

*Madame le Maire relaie une demande du service communication/culture : des volontaires sont recherchés pour aider les services techniques à la manutention dans le cadre de la guinguette du 8 juin prochain. Le service a besoin d'un volontaire de 10h00 à 12h00 et de 23h00 à 1h00 pour montage et démontage des praticables. Les personnes disponibles sont invitées à se manifester dès que possible auprès de Tiphaine DECOUVREUR.*

*Madame le Maire informe le conseil municipal de la communication d'IEL sur le financement participatif du champ solaire. La campagne débutera le 8 juin 2024, avec accès réservé aux yvréens pendant 2 semaines. La somme investie est de 100 à 5.000 € (revenu brut : 6,5 % par an). Cette communication sera relayée sur nos supports habituels cette semaine .*